Marché 09-2026

Règlement de consultation

Procédure adaptée – Articles R. 2123-1 à R. 2123-5 du Code de la commande publique

Organisation d'un séjour unique de vacances pour 45 adolescents au plus, 11 jours/10 nuits, deuxième quinzaine de juillet 2027

Acheteur :

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

16 bis route d'Aumale BP 70033

80290 POIX-DE-PICARDIE

Tél. : 0322901965

Date limite de remise des offres :

Date : 18/12/2026

Heure : 17 :00 :00

Article 1 — Acheteur, objet et procédure

Communauté de communes Somme Sud-Ouest (CC2SO), 16 bis route d'Aumale, 80290 Poix-de-Picardie.

Organisation d'un séjour unique de vacances pour 45 adolescents au plus, 11 jours/10 nuits, deuxième quinzaine de juillet 2027.

Consultation en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique sur le fondement correspondant à la qualification des prestations et à la valeur estimée du besoin.

Référence : Marché 09-2026

Marché ordinaire de services, sans accord-cadre ni reconduction.

L'acheteur décide de ne pas allotir le marché, les prestations , objet du marché, relatives à l'organisation et à la réalisation d'un séjour de vacances pour enfants et adolescents, présentent un caractère global et indissociable.

Maintien du séjour et niveau des inscriptions :

Le maintien du séjour dépend du niveau des inscriptions des familles. Dans les conditions définies à l'article 4 du CCAP, la CC2SO peut décider de ne pas organiser le séjour lorsque le nombre d'inscriptions confirmées est strictement inférieur à trente participants et que son maintien n'est plus justifié au regard de son intérêt éducatif et collectif ou de son coût net par participant.

Avant la conclusion du marché, la CC2SO peut déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général dûment justifié. Après notification, l'annulation relève des dispositions du CCAP relatives à la résiliation pour motif d'intérêt général.

Article 2 — Dossier et calendrier

DCE :

- présent RC et ses annexes
- AE
- CCAP et son annexe
- CCTP daté du 9 octobre 2026
- Cadre financier contractuel : DPGF
- cadre de mémoire technique

Mise en ligne sur https://marchespublics596280.fr/

Date limite : 18/12/2026 à 17h00

Réponses communes jusqu'au 11/12/2026

Dépôt électronique uniquement sur https://marchespublics596280.fr/;

Candidature, offre, annexes et signature selon modalités du profil.

Aucune visite n'est imposée ni organisée avant attribution ; l'offre doit documenter précisément le site. Les visites préparatoires et contrôles après attribution s'effectuent conformément à l'article 3.4 du CCTP.

Toute modification du DCE est diffusée à tous les opérateurs dans les mêmes conditions.

Article 3 — Candidature

- Identification du candidat et de ses membres,
- pouvoirs,
- déclaration sur l'honneur d'absence de motif d'exclusion ;
- capacités économiques, financières, techniques et professionnelles proportionnées à la prestation ;
- références de séjours comparables ;
- moyens humains et matériels ;
- assurance professionnelle.
- Possibilité d'utiliser DC1/DC2 ou DUME.

Les pièces justificatives de capacité annoncées et légalement exigibles sont demandées au candidat pressenti. Les personnes intervenant dans les activités ou l'hébergement produisent les éléments de conformité prévus au CCTP aux échéances qu'il fixe.

Article 4 — Offre et configurations tarifaires

- AE renseigné,
- Cadre financier complété **pour chacune des configurations A et B** comprenant :
    - Un forfait d'organisation (F)
    - Un prix unitaire par jeune (P)
    - Le Calcul du montant de référence pour 45 jeunes

Les prix sont exprimés en euros HT et TTC. (Le montant de référence pour 45 jeunes est calculé selon la formule : F+(45*P). Cette simulation est utilisée pour l'analyse des offres uniquement et ne constitue ni un minimum garanti ni un engagement de commande de 45 places.)

- projet et mémoire technique : site et dates, programme, cinq séances thématiques, hébergement, restauration, équipe et qualifications, transport, sécurité, protocole santé/incident, gestion des besoins particuliers, communication, calendrier des réservations, analyse de prix et pièces disponibles sur le site. Un candidat remet les DEUX configurations ; seule la configuration retenue à l'attribution figure dans l'AE notifié.
- L'offre de base littorale est obligatoire.
- Une variante V1 (autre destination de pleine nature) et une variante V2 (colonie à thème) au maximum peuvent être présentées, chacune facultative et complète, dans les limites de l'article 2 du CCTP. Elles doivent respecter la durée, la période, le périmètre géographique, la capacité maximale, le référent CC2SO et toutes les exigences d'hébergement, de restauration, d'encadrement, de sécurité, d'assurance, de communication et de prestations incluses. Chaque solution est chiffrée dans les DEUX configurations A et B. Les autres variantes sont interdites.

Aucun cumul base + variante n'est admis.

Aucune aide CAF incertaine n'est déduite du prix offert.

La CC2SO encaisse directement la participation des familles. La tarification des familles relève de la CC2SO et ne modifie ni le prix ni la notation des offres. Le titulaire ne facture pas les familles.

Article 5 — Analyse et négociation

Chaque couple solution/configuration (base-A, base-B, V1-A, V1-B, V2-A, V2-B lorsque présenté) constitue une offre alternative évaluée séparément, puis classée dans un classement unique.

L'absence de V1 ou V2 ne donne lieu à aucune minoration.

Qualité technique : 50 points

- projets éducatif et pédagogique, cinq séances principales, diversité, adaptation aux 12-17 ans et inclusion : 20 points
- organisation de l'équipe affectée, continuité de l'encadrement, suivi sanitaire et sécurité : 15 points
- hébergement, restauration y compris en trajet, logistique, communication et relations familles : 15 points

Valeur environnementale : 10 points

- organisation et impacts des déplacements relevant de l'offre : 5 points
- mesures vérifiables contre les déchets, le gaspillage alimentaire, les consommations d'eau et les atteintes aux milieux naturels : 5 points

Prix : 40 points

- selon la formule 40 × coût complet TTC le plus bas / coût complet TTC de la configuration considérée, sur l'hypothèse commune de 45 jeunes et un référent CC2SO.

Cette hypothèse de notation ne constitue ni un minimum garanti ni un engagement de commande de 45 places.

Coût complet A = F A TTC + 45 × P A TTC ;

coût complet B = F B TTC + 45 × P B TTC + C(s), C(s) étant le coût comparatif TTC du transport aller-retour assumé par la CC2SO pour le site et les dates de la solution s,. Ce coût varie avec les caractéristiques du trajet ; il n'est pas présumé identique pour toutes les destinations.

Les montants F et P retenus pour l'analyse correspondent aux montants renseignés dans l'acte d'engagement et dans le cadre financier contractuel.

La configuration gagnante est celle dont la note totale est la plus élevée .

En cas d'égalité : priorité à la meilleure note technique puis au prix le plus bas. Toute dépense CC2SO pour le transport B doit être sécurisée par une procédure d'achat distincte si nécessaire. La note ne tient pas compte d'éventuelles aides des familles.

La CC2SO peut négocier avec tous les candidats dont la candidature et au moins une offre ont été admises, ou attribuer sans négociation ; toute négociation se déroule à égalité, sans modifier l'objet ou les critères.

Pour chacun des sous-critères techniques et environnementaux, appréciation sur 5 :

- 0, aucune réponse exploitable ;
- 1, réponse très insuffisante ;
- 2, réponse partielle ou peu étayée ;
- 3, réponse adaptée et suffisamment précise ;
- 4, réponse très satisfaisante et solidement justifiée ;
- 5, réponse excellente apportant des engagements particulièrement pertinents et vérifiables.

Points = note / 5 × pondération. Les notes sont motivées ; une offre irrégulière n'est pas rendue conforme par une bonne note. Les notes et totaux sont arrondis au centième.

En cas de discordance entre les documents financiers composant l'offre, les montants figurants à l'acte d'engagement prévalent.

Article 6 — Attribution et informations

L'attribution est conditionnée à la production des justificatifs réglementaires exigibles et à la régularité des pièces de candidature.

Notifications, demandes de précision et information des candidats par le profil d'acheteur.

Article 7 — Présentation, dépôt et échanges

Les pièces sont rédigées en français et les prix en euros. Les documents étrangers sont accompagnés d'une traduction des passages nécessaires à leur examen.

Le candidat identifie sans ambiguïté chaque solution et chaque configuration dans le nom des fichiers ; les informations communes sont admises par renvoi précis. Aucune donnée nominative ou médicale d'un mineur n'est demandée à l'offre.

Le dépôt électronique doit être achevé avant l'heure limite ; l'accusé de réception de la plateforme fait foi. Le candidat anticipe les temps de téléversement. Aucun dépôt d'offre par simple courriel n'est admis. En cas d'envois successifs, le dernier dépôt complet remplace le précédent.

Formats : PDF pour les documents de lecture et format bureautique modifiable pour les cadres financiers, sans macros actives. Une copie de sauvegarde, si utilisée, est identifiée comme telle et transmise dans les conditions réglementaires au point de réception suivant : CC2SO 16 bis route d'Aumale 80290 Poix de Picardie.

La signature de l'offre n'est pas exigée au dépôt ; le marché est signé par le candidat attributaire et l'autorité compétente avant notification. L'identité et les pouvoirs du signataire sont vérifiés.

Les questions passent exclusivement par le profil d'acheteur. Les réponses utiles sont communiquées à tous sans divulgation d'informations confidentielles. Si les modifications du DCE ou les délais de réponse rendent nécessaire un délai supplémentaire, une nouvelle date limite est communiquée à tous.

Article 8 — Capacités et justificatifs

Le candidat produit une présentation de ses moyens, de son chiffre d'affaires disponible sur les trois derniers exercices et de ses principales prestations comparables sur les trois dernières années, ou des preuves équivalentes adaptées aux organismes récemment créés. Aucun chiffre d'affaires minimal n'est imposé.

Les références sont appréciées par leur pertinence ; leur absence ne suffit pas à exclure une entreprise démontrant autrement ses capacités. Les membres d'un groupement fournissent les éléments les concernant. Le candidat qui invoque les capacités d'un tiers justifie de leur disponibilité pour le marché.

L'offre comprend les justificatifs de site disponibles (localisation, description, capacité, sécurité et déclaration ou régime équivalent), l'identité des opérateurs de transport envisagés et les attestations d'assurance disponibles. Les justificatifs définitifs d'exécution sont remis aux échéances du CCTP ; cette faculté ne permet pas de proposer un site ou un programme dont l'incompatibilité avec les exigences serait déjà connue.

L'immatriculation d'opérateur de voyages, la garantie financière et l'assurance spécifique ou leurs équivalents sont justifiées lorsque l'activité de l'opérateur les exige.

Les attestations fiscales, sociales, pouvoirs et autres pièces légalement exigibles sont demandés avant attribution dans le délai fixé par l'acheteur ; à défaut de production, l'offre ne peut être retenue.

Article 9 — Régularité et attribution d'une seule solution

Le contrôle de conformité est conduit avant notation : période, 11 jours/10 nuitées d'hébergement, effectif maximal sans seuil imposé, base littorale obligatoire, exigences minimales de variantes, référent non encadrant, repas et encadrement pendant tous les trajets, prix complets A et B (présence du forfait d'organisation F, du prix/jeune P et du montant de référence calculé pour chacune des configurations A et B). Une variante non conforme peut être écartée sans éliminer une offre de base conforme, sous réserve de l'autonomie des documents.

Les possibilités de clarification, de régularisation ou de négociation sont mises en œuvre dans le respect de l'égalité et sans modifier les caractéristiques substantielles du marché. Une offre suspectée d'être anormalement basse fait l'objet d'une demande d'explications avant toute décision.

En cas de négociation, un délai commun de remise des offres finales est fixé ; les conditions essentielles et critères ne sont pas modifiés. Après classement, un seul couple solution/configuration est retenu.

Aucune faculté de choisir ensuite une autre destination, un autre thème ou l'autre configuration n'est réservée en dehors des règles de modification du contrat. Les coûts C(s) de comparaison ne constituent pas une somme payable au titulaire. Si B est retenue, la CC2SO sécurise séparément les moyens de transport dont elle a la charge.

Article 10 — Contacts et recours

Service chargé de la consultation :

Service Finances – Pôle Achats Publics → marches.publics@cc2so.fr 03.22.25.24.20

Profil d'acheteur : https://marchespublics596280.fr

Juridiction compétente et coordonnées pour les recours : Tribunal Administratif Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens

Les notifications aux candidats et la notification du marché interviennent par un moyen permettant d'établir leur date de réception.

Article 11 – Annexes

Les annexes au RC :

- Protocole pratique du référent CC2SO et calendrier d'exécution (signé au plus tard 15 jours avant le départ avec le titulaire uniquement)
- Méthode de détermination du coût comparatif transports C(s)